

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres

- afférents au C. M. : 15
- en exercice : 14
- présents : 14

L'an deux mil seize et le lundi vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Date de la convocation

18 novembre 2016

Présents : 14

CAMOIN Josiane
AUBOSSU Solange
JOANNY Patrick
PARGOIRE Caroline

MASSEBEUF Richard
MIALON Michel
CHAREYRE Fabrice
VOLLE Georges
PONCE Marie-Thérèse

ROURESSOL Raymond
GUYON Marc
CLAUZIER Laurence
MACIEJEWski Noël
VIALLE Yvette

Date d'affichage

18 novembre 2016

Absents : 0**Procurations : 0**

Secrétaire de séance élu : ROURESSOL Raymond

En début de séance, le compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1/ OBJET : Budget Principal M14 – Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire explique qu'il convient de voter une décision modificative du budget principal M14 afin d'augmenter les crédits concernant les écritures au FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales). Il explique que lors du vote du budget primitif les montants définitifs n'étaient pas connus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la Décision Modificative n° 2 du budget principal M14, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D 73925 Fonds péréquat. Recettes fiscales		1 550.00 €		
Total D014 Atténuation des produits		1 550.00 €		
R 7325 Fonds péréquation RFI				1 550.00 €
Total R 73 Impôts et taxes				1 550.00 €
Total		1 550.00 €		1 550.00 €
TOTAL GENERAL		1 550.00 €		1 550.00 €

2/OBJET : Budget Principal M14 – Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2017

Suite à la réunion de la commission « finances » du 7 novembre dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe à l'unanimité les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 :**

- **Garderie : 0.70 € ou 1 €** selon la tranche horaire.
- **Cantine : 3.60 €** par repas servi.
- **Concessions au cimetière :**
 - Concessions trentenaires de 4.5 m2 600 €
 - Concessions trentenaires inférieures à 4.5 m2 400 €

(concessions de 2 places en bout de rangée ne pouvant faire l'objet d'une concession réglementaire de 4.5 m2)

- **Concessions au columbarium :**

- Trentenaires 800 €
- Dispersion des cendres avec inscription sur pupitre (pour 20 ans) 230 €
- Dispersion des cendres sans inscription..... gratuite

- **Location de matériel :** (tarifs inchangés)

Matériel	Prix de la location	Caution demandée
Tarif unitaire table	1.00 €	50.00 €
Tarif unitaire chaise	0.50 €	50.00 €
Podium de 28,8 m ² (20 éléments de 1.20m x 1.20m)		
♦ L'élément	5.00 €	1 000.00 €
♦ Podium entier	100.00 €	
Barrières de sécurité	Gratuit	50.00 €
Grilles d'exposition	Gratuit	50.00 € par grille prêtée

- **Publicités à prendre au bulletin municipal :** (délibération du 19/09/2016)

- 1/8 de page100 €
- ¼ de page145 €
- ½ page250 €
- 1 page intérieure320 €
- Dernière page420 €

- **Location de la salle polyvalente :**

Prestations	Particuliers Saint Didier sous Aubenas	Particuliers et associations hors commune
Salle entière :		
♦ week-end	260 €	380 €
♦ un jour de semaine	150 €	250 €
♦ mise en place de l'estrade	20 €	20 €
♦ Mise à disposition de l'écran de projection	50 €	50 €
Petite Salle + cuisine et sanitaires :		
♦ un jour de semaine (*)	60 €	100 €
Montant de la caution pour la location	500 €	500 €
Montant de la caution « nettoyage »	200 €	200 €
Montant de la caution pour mise à disposition écran (y compris pour les associations de la commune)	1 500 €	1 500 €
Chèque de réservation obligatoire représentant la moitié du montant de la location (voir article 3 du règlement de la Salle Polyvalente)		

(*) du lundi au jeudi en fonction du calendrier d'utilisation.

- **Redevance d'Occupation du Domaine Public :** (terrasse estivale restaurant Place de l'Eglise)
- 60 € par mois d'occupation (tout mois commencé est dû en intégralité)
- Le Conseil Municipal précise que ces tarifs pourront être reconduits d'une année sur l'autre, sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

3/OBJET : Budget M49 – Tarifs eau et assainissement applicables au 1^{er} février 2017

Suite à la réunion de la commission « finances » du 7 novembre dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'arrêter à compter du 1^{er} février 2017, la redevance d'eau potable aux montants suivants :**
 - ♦ le m³ d'eau consommée (partie variable) : **1.35 €.**

- ◆ l'abonnement forfaitaire annuel-partie fixe :

Diamètre du compteur	Tarif
15	50.00 €
20	58.00 €
25	66.00 €
30	72.00 €
40	86.00 €
60	200.00 €
100	320.00 €

- **Décide d'arrêter à compter du 1^{er} février 2017, la redevance d'assainissement aux montants suivants :**
 - ◆ le m3 d'eau assainie (partie variable) : **1.25 €.**
 - ◆ l'abonnement forfaitaire annuel (partie fixe) : **56.00 €.**
- **Décide d'arrêter à compter du 1^{er} février 2017, les tarifs suivants :**
 - ◆ fourniture, pose du compteur d'eau et mise en service des nouveaux branchements au réseau d'eau potable : **120 € ;**
 - ◆ changement de compteur d'eau du fait de la négligence ou de dommage imputable à l'abonné : **120 € (forfait de base) + prix du compteur au tarif en vigueur.**

4/OBJET : Résiliation du marché attribué à l'entreprise EUROVIA DALA pour les travaux VRD de la RN 102 – 1^{ère} tranche et engagement d'une nouvelle procédure de consultation

Monsieur le Maire rappelle que suite à la commission d'appel d'offres du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal, par délibération du 20 juillet 2015, a approuvé le marché à intervenir entre la commune et l'entreprise EUROVIA-DALA pour un montant H. T. de 128 871,22 €. Le marché a été notifié à l'entreprise le 28 août 2015. Les travaux ont démarré le 16 février 2016 par l'ordre de service n° 1 mais ont dû être interrompus par la découverte d'amiante sur le réseau d'égout et d'un problème de structure des anciens trottoirs engendrant des difficultés techniques de goudronnage et des coûts supplémentaires remettant en cause l'économie du marché.

En accord avec l'entreprise EUROVIA-DALA, le procès-verbal des parties d'ouvrages exécutées devra être dressé. Le décompte général et définitif des travaux réellement réalisés sans autres indemnités s'élève à 55 012.82 € H. T. (66 015.38 € T. T. C.).

Monsieur le Maire rajoute que la résiliation du marché nécessite le lancement d'une nouvelle procédure de consultation et que les travaux ne pourront reprendre qu'au printemps, après la réouverture du tunnel sous Bazza.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à résilier le marché des travaux VRD de la RN 102 (1^{ère} tranche) notifié à l'entreprise EUROVIA-DALA suite à la délibération du 20 juillet 2015 ;
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant correspondant ;
- **Approuve** le décompte général et définitif des travaux réellement exécutés s'élevant à la somme de 55 012.82 € H. T. (66 015. 38 € T. T. C.) ;
- **Autorise** le Maire à engager une nouvelle procédure de consultation pour la suite des travaux de la RN 102 (1^{ère} tranche) ;
- **Dit** que le choix de l'entreprise en charge des travaux fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal ;
- **Autorise** le Maire à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

5/OBJET : Modification du règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire rappelle que les temps d'activités périscolaires (TAP) ont été mis en place à la rentrée de septembre 2014.

Il convient de modifier l'article 1 afin de préciser que sans bulletin d'inscription les enfants ne pourront pas être admis aux TAP, à savoir :

« Les bulletins d'inscription devront être retournés à l'école (à remettre à Béatrice PLANCHER) dix jours avant le début de chaque période de vacances. **A défaut, l'enfant sera refusé.**

*En cas de force majeure, l'enfant pourra **exceptionnellement** rejoindre l'atelier ludothèque, qui sera facturé cinq euros (5 €) aux familles, dans la mesure où celui-ci n'a pas quitté l'enceinte de l'école. »*

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de modifier l'article 1 du règlement des Temps d'Activités Périscolaires tel que mentionné ci-dessus.

6/OBJET : Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2017

Monsieur le Maire expose que la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure préalable aux autorisations dérogatoires d'ouverture des commerces les dimanches accordées par les maires. Il indique que, désormais, la liste de ces dimanches doit être fixée par arrêté du Maire avant le 31 décembre de l'année précédente, après avis du conseil municipal.

Il explique ensuite qu'après consultation des commerçants de la commune et afin d'uniformiser au maximum les ouvertures sur l'ensemble du territoire, il serait judicieux de prévoir les mêmes dates que la commune d'Aubenas, à savoir :

- 15 et 22 janvier 2017
- 21 mai 2017
- 2 juillet 2017
- 27 août 2017
- 19 et 26 novembre 2017
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emettent un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 15 et 22 janvier 2017, 21 mai 2017, 2 juillet 2017, 27 août 2017, 19 et 26 novembre 2017, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017 sur décision du Maire prise par arrêté municipal.

7/OBJET : Avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposée par la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals pour la régularisation de la zone d'activités de Chamboulas située sur la commune d'Ucel

Par arrêté préfectoral en date du 18 août 2016 une enquête publique est ouverte relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposée par la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals pour la régularisation de la zone d'activités de Chamboulas sur la commune d'Ucel.

La zone artisanale de Chamboulas, construite sur un remblai, dont une partie en zone inondable, nécessite des mesures compensatoires hydrauliques sur la rivière Ardèche soumises à enquête publique du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 18 novembre 2016 inclus, sur le territoire des communes de Ucel, Saint-Didier-Sous-Aubenas, Saint-Privat et Vesseaux.

Les conseils municipaux de ces quatre communes sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable aux travaux prévus sur la commune de Saint-Didier-Sous-Aubenas ;
- donne un avis défavorable par solidarité aux communes de Labégude, Ucel, Saint-Privat et Vesseaux pour les travaux les concernant.

8/OBJET : Fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals avec la communauté de communes du Vinobre au 01/01/2017 : répartition des sièges de conseillers communautaires – Nom du nouvel EPCI – Sièges sociaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre dernier émettant, à l'unanimité, un avis favorable au projet de fusion des communautés de communes du Pays d'Aubenas-Vals et du Vinobre à la date du 1^{er} avril 2020 et non à la date du 1^{er} janvier 2017, comme imposé par les services de l'Etat.

Monsieur le Préfet de l'Ardèche doit acter par arrêté pris au plus tard le 31 décembre 2016 la création d'une nouvelle communauté de communes issue de cette fusion fixant la représentativité des communes, le nom et le siège social de cette nouvelle entité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la représentativité des communes de la manière suivante au 1^{er} avril 2020 :

Communes	Nombre de délégués
Ailhon	1
Aizac	1
Antraigues sur Volane	1
Asperjoc	1
Aubenas	16
Fons	1
Genestelle	1
Juvinas	1
Labastide sur Besorgues	1
Labégude	1
Lachapelle sous Aubenas	2
Laviolle	1
Lentillères	1
Mercuer	1
Mézilhac	1
Saint Andéol de Vals	1
Saint Didier sous Aubenas	1
Saint Etienne de Boulogne	1
Saint Etienne de Fontbellon	3
Saint Joseph des Bancs	1
Saint Julien du Serre	1
Saint Michel de Boulogne	1
Saint Privat	2
Saint Sernin	2
Ucel	2
Vals les Bains	4
Vesseaux	2
Vinezac	1
Nombre total de sièges	53

- Valide la dénomination suivante pour cette nouvelle communauté de communes : « Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas » ;
- Valide le siège social du nouvel EPCI au « 16 rue de la Manufacture Royale à UCEL ».

9/OBJET : Achat d'une parcelle de terrain à la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 octobre 2008 la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals a acquis, pour un montant de 30 000 €, la parcelle de terrain cadastrée section A n° 1410 en vue de réaliser une antenne de l'Office de Tourisme Intercommunal. Ce projet n'ayant pas abouti, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle située sur une zone à vocation d'équipement public à l'entrée de la zone commerciale des Terres de Millet.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1410 à la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals (ou Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas) au prix de 30 000 €.
- Autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur l'installation illégale d'un cirque sur le parking de l'ex Mr BRICOLAGE.
- Raymond ROURESSOL fait part de la réunion de ce jour au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche où a été abordée l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques (une borne sera prochainement installée sur la commune à proximité de la zone commerciale des Terres de Millet).
- Marc GUYON informe l'assemblée que l'agenda 2017 est en cours d'impression. Les fichiers informatiques pour le bulletin municipal 2017 ont été remis à l'imprimeur. Michel MIALON dit que certains commerçants ne font pas la différence entre le démarchage publicitaire pour l'agenda (réalisé par une société extérieure) et le bulletin municipal (réalisé par la commune, Michel MIALON et Marc GUYON).
- Une nouvelle personne a été recrutée à l'école en contrat CAE-CUI depuis le 3 novembre.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame FERRON relatif à la « non mise en place » de la garderie du mercredi midi.
- Monsieur le Maire rappelle le certificat d'urbanisme refusé par la commune pour l'installation d'un poulailler déplaçable à proximité d'une zone très urbanisée de la commune.
- Les travaux de voirie (chemin des Vignettes et chemin Prélafont) ont pris du retard en raison des fortes pluies de ces derniers jours.
- Les travaux d'éclairage public du chemin de la Plaine sont pratiquement terminés.
- Monsieur le Maire fait part de deux demandes subventions qui seront étudiées dans le cadre de l'élaboration du budget 2017, sans présager de la suite donnée :
 - . club des aînés de Saint-Privat pour le projet d'édition d'un ouvrage « Passions de fil » ;
 - . ANOPEX pour l'achat d'un drapeau.
- **Dates :**

. Samedi 3 décembre 2016	Mairie	Téléthon
. Dimanche 4 décembre 2016	Salle Polyvalente	Repas des Aînés offert par le CCAS
. Jeudi 8 décembre à 15 h 00	Mairie	Réunion PPA Révision du PLU
. Samedi 17 décembre 2016 à 20 H 00	Salle Polyvalente	Pièce de théâtre « Carré de Femmes » (Saint Didier en Fête)
. Lundi 12 décembre 2016 à 20 h 30	Mairie	Conseil Municipal
. Vendredi 16 décembre 2016 à 19 h 00	Mairie	Réception du personnel communal
. Lundi 9 janvier 2017	Salle Polyvalente	Vœux du Maire
. Jeudi 12 janvier 2017 à 18 h 00	Salle Polyvalente	Réunion publique Révision du PLU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30
A Saint Didier sous Aubenas, le 1^{er} décembre 2016


Le Maire,
Richard MASSEBEUF
